

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 23 MARS 2007**

Délibération
n° 2007.03.066

**Contrat régional de
développement
durable (CRDD) 2007 -
2013 du Grand
Angoulême :
approbation du projet**

LE VINGT TROIS MARS DEUX MILLE SEPT à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis Salle du conseil suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **16 mars 2007**

Membres présents :

Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Bernard ALLIAT, Jean-Claude BONNEVAL, Jean BOUGETTE, Robert CHABERNAUD, Bernard CHARRIER, Michel CHAVAGNE, Bernard CONTAMINE, Jean-Yves DE PRAT, Louis DESSET, Guy DUPUIS, Annie FOUGERE, Maurice FOUGERE, Jean-Pierre GRAND, Maurice HARDY, Michel HUMEAU, Jean MARDIKIAN, Gérard MARQUET, Lionel MERONI, Philippe MOTTET, Daniel OPIC, Alain PIAUD, Christian RAPNOUIL, Bernard SAUZE, Jean-Jacques SYOEN, Gilles VIGIER, Jacqueline WILDE

Ont donné pouvoir :

Philippe BERTHET à Bernard CONTAMINE, André BONICHON à Bernard CHARRIER, Jean DUMERGUE à Alain PIAUD, Martine FAURY à Jean-Jacques SYOEN

Excusé(s) représenté(s) :

Patrick RIFFAUD par Jacqueline WILDE

Excusé(s) :

François ELIE, Jean-Michel LAMOUREUX, Jean-Claude MOGIS

CONTRAT REGIONAL DE DEVELOPPEMENT DURABLE (CRDD) 2007 - 2013 DU GRAND ANGOULEME : APPROBATION DU PROJET
--

Le conseil régional Poitou-Charentes a approuvé, par délibération du 27 mars 2006, les nouvelles orientations relatives à la contractualisation avec les territoires. Dans ce cadre, le dispositif du contrat régional de développement durable (CRDD) fait suite au contrat de territoire urbain (CTU) et repose sur les principes suivants : davantage de proximité, de démocratie, de simplicité, de solidarité, d'équité et une durée plus adaptée.

Dans la continuité du précédent contrat de territoire urbain (CTU 2004-2006), le CRDD prend en compte les sept priorités régionales suivantes :

- ☞ Economie / Emploi : actions en faveur des personnes éloignées de l'emploi
- ☞ Education : accès à la formation
- ☞ Environnement / Eau : recherche de l'excellence environnementale
- ☞ Agriculture / Pêche
- ☞ Vivre ensemble : lien social
- ☞ Santé / Adolescence / Handicap : prévention et accès aux soins
- ☞ Equipements / Transports : développement des modes de transports doux

Le CRDD identifie trois volets :

➤ Volet 1 : rappelant les interventions sectorielles de la région sur le territoire (hors fonds contractuels) : lycées, infrastructures, festivals,...

➤ Volet 2 : précisant les projets structurants du territoire et notamment l'opération de renouvellement urbain (ORU)

➤ Volet 3 : réservant des moyens pour les projets de « vie quotidienne » permettant de poursuivre certaines opérations engagées dans la précédente contractualisation : aménagements urbains, actions dans les quartiers pour l'emploi, le soutien scolaire, accès à la culture, au sport, la santé, l'environnement, le logement,....

La durée d'application du contrat (2007-2013) est calée sur le calendrier financier des contrats de projets Etat-Région (CPER), des programmes opérationnels européens et des opérations de renouvellement urbain.

L'agglomération du Grand Angoulême est dotée d'une enveloppe contractuelle établie selon le nombre d'habitants du territoire (et non plus d'un financement forfaitaire), soit une dotation régionale pour la période 2007-2013 de : 11 945 322 €.

La dotation attribuée à l'opération de renouvellement urbain dans le dispositif 2007-2013 doit atteindre, selon les nouvelles modalités financières approuvées en commission permanente du 23 février 2007, au minimum 30 % de l'enveloppe totale du contrat (des financements complémentaires hors contrat pourront s'ajouter à cette enveloppe).

Les thématiques liées aux priorités régionales émergentes (agriculture, environnement, santé-adolescence-handicap, éducation, logement social) doivent, quant à elles, représenter au minimum un tiers de l'enveloppe dédiée aux projets de « vie quotidienne » (troisième volet).

La région interviendra pour le financement d'opérations sur le territoire du Grand Angoulême bénéficiant :

- pour l'investissement, d'une subvention régionale égale ou supérieure à 30 000 €
- pour le fonctionnement, d'une subvention régionale égale ou supérieure à 10 000 €

Par ailleurs, la région renforce sa proximité avec le territoire grâce à la mise en place d'un comité local d'examen des projets présidé par l'élu régional référent. Le conseil de développement sera associé à la mise en oeuvre du contrat.

Un bilan d'étape est prévu au terme de trois années de contractualisation, permettant, au regard de l'état d'avancement des programmes, de convenir, le cas échéant, d'un avenant à mi-parcours.

Le montant total des crédits du CRDD engagé à mi-parcours ne pourra excéder 50 %.

Le croisement des priorités régionales et de celles du Grand Angoulême, telles que définies dans le projet d'agglomération « à l'horizon 2010 », a permis d'identifier des axes communs pour la répartition de l'enveloppe de 11 945 322 euros attribuée à l'agglomération.

Pour le territoire du Grand Angoulême, les projets proposés et les enveloppes financières correspondantes s'articulent autour des trois enjeux structurants définis dans le projet d'agglomération :

- Enjeu 1 : Améliorer l'attractivité du Grand Angoulême
- Enjeu 2 : Créer les conditions d'un développement équilibré et solidaire
- Enjeu 3 : Préserver la qualité du cadre de vie participant au développement durable du territoire

Ils sont déclinés, selon les dispositions régionales, prévues au titre du CRDD, en deux volets d'intervention correspondant au :

Volet 2 : « Projets/Programmes Structurants » : 6 583 600 €

Sont inscrits sous ce volet les projets structurants retenus par le territoire, à savoir :

- L'opération de renouvellement urbain (ORU) de l'agglomération d'Angoulême ;
- La médiathèque d'agglomération (opération proposée au titre du projet « cœur d'agglomération » inscrit dans le projet de CPER (2007-2013).

Le projet de médiathèque, équipement à vocation culturelle et éducative répondant aux besoins des populations et destiné à développer un réseau de lecture publique à l'échelle du territoire, a pour objectif de garantir un accès pour tous aux savoirs, à l'information et à une offre documentaire harmonieusement répartie sur l'agglomération.

L'ORU et la médiathèque d'agglomération font l'objet d'une fiche spécifique de présentation, annexée à la présente délibération.

Volet 3 : « Vie Quotidienne » : 5 361 722 €

Sont inscrites sous ce volet les opérations participant à l'animation de la vie locale au plus près des préoccupations des habitants :

- Projets s'inscrivant au titre des priorités régionales émergentes (environnement, agriculture, santé/adolescence/handicap, éducation et logement social) et répondant aux enjeux définis par le projet d'agglomération.

Seront inscrits sous ce chapitre les projets à maîtrise d'ouvrage communautaire, communale ou autre relevant des priorités régionales émergentes et ayant une portée intercommunale.

A ce titre, différents projets ont d'ores et déjà été identifiés : le schéma cyclable communautaire, la construction d'une médiathèque/centre culturel (commune de St-Yrieix), la requalification du site sportif de la Porte (commune de Ruelle sur Touvre) ainsi que la mise en conformité des installations et des équipements de la piscine (commune de La Couronne).

La liste de ces projets sera complétée et validée au fur et à mesure de l'exécution du CRDD.

Pourront également être inscrits sous ce chapitre d'autres projets non fléchés, portés par des associations ou autres s'inscrivant dans le cadre des priorités émergentes du conseil régional et des priorités structurantes formulées par la communauté d'agglomération.

- Bourses Tremplin pour l'Emploi (BTE)

Pour le calcul de l'enveloppe attribuée aux Bourses Tremplins pour l'Emploi, la ComAGA a retenu le montant de 18 euros par habitant.

- Autres projets
 - dont fonctionnement des Ateliers de la Création
 - dont Maison de l'Emploi

Le projet de Maison de l'Emploi répond à une priorité forte de l'agglomération, investie depuis sa création sur la question de l'emploi, par le biais de son PLIE et par une implication croissante dans le champ du développement économique. La ComAGA souhaite aujourd'hui s'engager avec les collectivités du bassin d'emploi et les partenaires locaux dans la création d'une structure destinée à améliorer le service aux demandeurs d'emploi et mettre en réseau l'ensemble des acteurs de l'emploi, de l'insertion et du monde économique.

- dont projets portés par des associations s'inscrivant dans les priorités régionales et celles définies par le projet d'agglomération, en lien avec les objectifs du futur contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) et des thématiques structurantes énoncées par l'agglomération relatives notamment : à l'accès à la culture, au sport, à l'emploi et à l'insertion...

Conformément à la procédure d'instruction régionale, la proposition de ventilation de l'enveloppe régionale territoriale, annexée à la présente délibération et résultant de la déclinaison en deux volets, telle que décrite ci-dessus, doit être soumise à l'examen de la commission permanente du conseil régional.

Vu la loi n°99-533 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire (LOADDT), modifiée par la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003,

Vu la délibération du conseil communautaire n°239 du 10 juillet 2003 approuvant le projet d'agglomération définitif et le document programme d'étape,

Vu les délibérations du conseil régional du 27 mars 2006 et du 26 juin 2006 relatives à la nouvelle contractualisation avec les territoires,

Vu la décision de la commission permanente du conseil régional du 10 juillet 2006 adoptant le contrat type,

Vu la délibération du conseil régional du 23 février 2007 relative au financement des opérations de renouvellement urbain, à la signature des contrats urbains de cohésion sociale et des pôles d'excellence rurale en Poitou-Charentes,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 15 mars 2007,

Je vous propose :

D'APPROUVER le projet de Contrat Régional de Développement Durable 2007-2013 décliné selon les deux volets d'intervention sus-cités ainsi que la proposition de ventilation de l'enveloppe régionale annexée à la présente délibération,

D'AUTORISER Monsieur le Président à transmettre à la commission permanente du conseil régional Poitou-Charentes ce projet de Contrat Régional de Développement Durable et la proposition afférente de ventilation de l'enveloppe régionale, ainsi que tout autre pièce complémentaire, nécessaire à l'instruction et à signer, à l'issue de la procédure de validation régionale, le Contrat Régional de Développement Durable 2007-2013 du Grand Angoulême,

D'AUTORISER Monsieur le Président à solliciter, selon les opérations programmées au titre de ce projet de Contrat Régional de Développement Durable, d'autres financements mobilisables auprès de l'Etat, du Département de la Charente et de tout autre partenaire.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 28 mars 2007	<u>Affiché le :</u> 28 mars 2007